







n°33.13.0162

n°21.013.2540

Règlement Intérieur

Approuvé par l'Assemblée Constitutive du 10 Mai 1980

Modifié par les Comités Directeurs des :

09/12/1981 17/05/2000

17/10/2005

20/10/2006

11/10/2013

20/08/2018

Le règlement comporte 8 articles, pour un total de 14 pages.

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret: 43805717600028

APE: 9459Z SP/Istres n° W134000826 Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles

Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

1) Article 1 : Généralités

L'adhérent s'engage à prendre connaissance du présent règlement intérieur lors de son inscription.

Dans le présent règlement, il convient de bien noter les conventions suivantes :

- La notion d'«adhérent» est explicitée à l'article 2
- La notion de «membre» désigne un adhérent appartenant à une structure interne du club
- La notion de «dirigeant» désigne un membre du Comité Directeur
- La notion d'«encadrant» désigne un membre de la Commission Technique
- La notion d'«extérieur» désigne une personne n'étant pas adhérente, mais souhaitant bénéficier ponctuellement de la structure du club

Le présent règlement définit le fonctionnement du club et met en application les statuts. Il s'applique à tous les adhérents, mais également aux extérieurs qui utilisent notre structure.

L'ouverture d'un exercice comptable annuel est au 1^{er} septembre de l'année en cours et sa clôture au 31 Août de l'année suivante.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra dans le mois suivant la fin de l'exercice, cette durée pouvant légèrement varier en fonction d'impératifs de calendrier des membres du Bureau.

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret : 43805717600028

APE : 9459Z SP/Istres n° W134000826 Siège : Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

Article 2 : Les Adhérents

Les adhésions, nouvelles ou renouvellement, se font via un dossier d'inscription qui comporte :

- La fiche de renseignements complétée
- L'acceptation de nos statuts et du présent Règlement Intérieur
- Le certificat médical de non contre-indication en cours de validité
- Le règlement de la cotisation
- L'autorisation parentale pour un mineur
- Les photocopies recto-verso des cartes de compétences déjà obtenues au sein de la FFESSM

Pour les nouveaux postulants, le statut d'adhérent ne pourra être validé qu'une fois le dossier d'inscription remis complet à un membre du Bureau, ou, par défaut, à un dirigeant.

Les renouvellements d'adhésions devront se faire durant le mois suivant l'Assemblée Générale. Dans ces conditions, les adhérents sont dispensés de la fiche de renseignement et des photocopies des cartes de compétences, sauf en cas de changement. Ce délai de réinscription passé, ils ne seront plus considérés comme faisant partie du club et perdront leur statut d'adhérent. Ils ne seront, par voies de conséquences, plus admis ni en piscine, ni sur le bateau, et seront considérés comme nouveaux postulants s'ils souhaitent revenir dans le club par la suite.

Le montant de la cotisation est non remboursable et comprend l'adhésion et le coût de la licence fédérale. Les plongeurs pouvant justifier de la possession d'une licence valide pour le nouvel exercice (à travers une autre structure) seront dispensés du coût de la licence, et ne s'acquitteront que de l'adhésion selon la grille tarifaire en vigueur. A contrario, aucune licence ne sera délivrée sans adhésion.

Il existe deux possibilités d'adhésion : « Plongeurs » ou « Piscine ». Le passage d'une adhésion « Piscine » à une adhésion « Plongeurs » est possible en cours d'exercice sur approbation du Bureau. L'adhérent devra alors s'acquitter du complément de cotisation.

2.1 Les adhérents « Plongeur » :

- L'âge minimum est de 14 ans révolu
- Ils bénéficient de l'accès aux sorties plongée
- Ils bénéficient des formations dispensées
- Ils bénéficient des créneaux piscine
- Ils bénéficient de toutes les autres activités annexes

Une exception pourra être faite pour un adhérent de moins de 14 ans dans le cadre où :

- L'adhérent mineur est déjà titulaire d'un niveau N1 obtenu dans une autre structure
- L'adhérent mineur est systématiquement accompagné à bord par son responsable légal, lui-même adhérent.
- Le Président autorise nominativement la dérogation à la règle générale

Dans ce cadre-là, une adhésion au tarif "jeunes (14 - 16 ans)" sera appliquée.

2.2 Les adhérents « Piscine » :

- L'accès en est réservé aux membres des familles des adhérents « Plongeurs » ou sur accord du Président
- L'âge minimum est de 8 ans révolu
- Les enfants mineurs restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents
- Ils ne bénéficient pas de l'accès aux sorties plongée
- Ils ne bénéficient pas des formations dispensées
- Ils bénéficient des créneaux piscine
- Ils bénéficient de toutes les autres activités annexes

Les enfants de moins de 8 ans pourront être admis exceptionnellement en piscine à titre gracieux et avec une dérogation du Président. Ils restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents.

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret: 43805717600028

APE: 9459Z

SP/Istres n° W134000826

11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles

Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex

Contact:

Tél: 06 99 59 59 78 Mail: poulpevitrolles@gmail.com





















n°33.13.0162

n°21.013.2540

Article 3 : Comité Directeur 3)

- Ses membres sont nommés "dirigeants"
- Les dirigeants sont désignés selon les modalités des statuts et exercent leur(s) fonction(s) bénévolement
- Les dirigeants peuvent cumuler les activités dans les différentes commissions.
- Il élit son Bureau conformément aux statuts.
- Il étudie et valide les modifications des statuts avant de les soumettre pour approbation définitive à l'Assemblée Générale
- Il étudie et valide les modifications du règlement intérieur avant de les soumettre pour approbation définitive à l'Assemblée Générale
- Il étudie et valide les modifications des tarifs avant de les soumettre pour approbation définitive à l'Assemblée Générale
- Il contrôle l'activité, la gestion des différentes commissions et statue sur leurs propositions
- Si aucun consensus n'est trouvé, les décisions se prendront par vote à main levée
- Il se réserve le droit de refuser une adhésion.

Pour la nomination du Responsable Technique, le Comité Directeur consultera tous les encadrants. Chacun d'eux devra donner son choix de Responsable souhaité en tenant compte des éléments suivants :

- Le Responsable Technique devient membre du Comité Directeur
- Le Responsable Technique est un encadrant de niveau E2 minimum

La décision et le choix final du Responsable Technique restent toutefois de la responsabilité du Comité Directeur.

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret: 43805717600028

APE: 9459Z SP/Istres n° W134000826 Siège: Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles

Courrier: Le Poulpe BP 70202

13746 Vitrolles Cedex

Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

4) Article 4 : Le Bureau

Le Bureau est l'organe central de direction du club. Dans le cadre des orientations arrêtées par le Comité Directeur :

- Il veille au respect des réglementations
- Il veille au bon fonctionnement statutaire
- Il orchestre la mise en œuvre des délibérations
- Il assume la gestion courante de l'association
- Il établit l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur
- Il est en charge de la gestion des interrogations des adhérents, et de la diffusion des réponses à l'ensemble de ceux-ci

4.1 <u>Les membres titulaires :</u>

Ils sont membres de plein droit du bureau. Le cumul des fonctions au sein du Bureau leur est interdit.

4.1.1 Le Président :

- Il est le responsable juridique et moral du club
- Il a pouvoir de décision lorsque sa responsabilité est engagée
- Il représente le club et assiste aux diverses réunions concernant le club
- Il prépare le rapport moral et d'activités pour l'Assemblée Générale
- Il rédige les demandes de subvention et de financement
- Il possède une signature sur les comptes du club
- Il s'assure de la bonne marche du club et de ses commissions
- Il a tous les droits d'accès et de regard sur les sites et pages internet du club
- Il ordonnance les dépenses à concurrence de 200€. Toute dépense supérieure fera l'objet d'une validation du Comité Directeur.

4.1.2 Le Secrétaire Général :

- Il rédige et valide avec le Président les PV des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et Comité Directeur puis les archive dans un classeur prévu à cet effet
- Il rédige et valide avec le Responsable Technique les PV des réunions de la Commission Technique puis les archive dans un classeur prévu à cet effet
- Il est en charge de la diffusion de ces comptes rendus à l'ensemble des adhérents.
- Il est responsable de la correspondance courante
- En cas de vacance des postes de Président et de Vice-président, il remplace le Président dans toutes ses responsabilités et prérogatives par intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau Président par le Comité Directeur
- En cas d'absence temporaire des Président et Vice-président, il remplace le Président dans toutes ses prérogatives
- Il a tous les droits d'accès et de regard sur les sites et pages internet du club
- Il assiste toutes les Commissions pour la diffusion des informations à l'ensemble des adhérents.

4.1.3 Le Trésorier Général :

- Il tient la comptabilité à jour
- Il rédige les licences en fonction des paiements des cotisations
- Il règle les factures
- Il dresse un état des finances à chaque réunion du Comité Directeur
- Il dresse un bilan de l'activité financière de l'année écoulée pour présentation à l'assemblée générale
- Il assiste le Président dans la préparation du budget prévisionnel qui sera soumis au dernier Comité Directeur avant l'Assemblée Générale
- Il possède une signature sur les comptes du club

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret : 43805717600028

SP/Istres n° W134000826

APE: 9459Z

Siège : Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles

Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

4.1.4 Le Responsable Technique :

- Il est en charge de la Commission Technique
- Il a la responsabilité de la gestion des sorties en mer
- Il a la responsabilité de la gestion des formations
- Il a la responsabilité de l'organisation des entraînements piscine
- Il informe le Comité Directeur des modifications opérées par la FFESSM dans le domaine Technique.
- Il soumet à la validation du Président la candidature des adhérents souhaitant intégrer la Commission Technique
- Il soumet à la validation du Président la candidature des encadrants souhaitant endosser la fonction de Directeur de Plongée

4.2 Les membres Suppléants :

L'élection de suppléants n'est pas obligatoire par le Comité Directeur.

Lorsqu'un suppléant est nommé, il prend le titre de "vice-" titulaire, ou titulaire "adjoint".

- Il n'est membre du Bureau que par délégation
- Il assiste le titulaire dans toutes ses tâches
- En cas d'absence temporaire du titulaire, il le remplace dans toutes ses prérogatives
- En cas de vacance du poste, il remplace le titulaire dans toutes ses responsabilités et prérogatives jusqu'à la fin de l'exercice

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret : 43805717600028

APE : 9459Z SP/Istres n° W134000826 Siège : Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex Contact:

Tél: 06 99 59 59 78

















n°33.13.0162

n°21.013.2540

5) Article 5 : Les Commissions

Tous les représentants des Commissions sont choisis parmi les dirigeants et sont nommés par le Comité Directeur. Elles rendent compte au comité directeur. Au cas où les minimum requis ne sont pas remplis pour la prise de fonction, la Commission sera mise en sommeil jusqu'à l'exercice suivant.

5.1 La Commission Technique:

- Son représentant est le Responsable Technique
- Les encadrants sont titulaires d'un brevet d'enseignant ou de guide de Palanquée (N4, E1, E2, E3, E4) et exercent leur fonction bénévolement.
- Les encadrants doivent justifier d'un recyclage RIFAP de moins de trois ans
- Elle se réunit régulièrement, en présence des membres du Bureau, pour décider de ses actions
- Elle organise le volet « plongées » des sorties et séjours plongées dans des structures extérieures, en liaison avec la Commission Animation qui organisera le volet « hébergement / repas ».

L'accession à la Commission Technique n'est pas automatique. Tout adhérent désirant en faire partie doit en faire la demande au Responsable Technique, qui, après validation, proposera la candidature au Président pour la décision finale.

Les encadrants sont tenus à une moyenne de deux prises de fonction par mois.

5.1.1 <u>Le Directeur de Plongée (DP):</u>

L'accession à la fonction est ouverte aux encadrants titulaires d'un brevet N4, E2, E3 ou E4, mais n'est pas automatique. L'encadrant doit en faire la demande au Responsable Technique, qui après validation, proposera la candidature au Président pour la décision finale. Sur décision favorable, l'encadrant candidat est nommé Directeur de Plongée (le N4 ou le E2 deviendra alors P5).

La qualification minimale du DP, présent obligatoirement sur le site d'immersion ou de mise à l'eau, est conforme aux dispositions prévues par le code du sport en vigueur, selon que la plongée se déroule en milieu artificiel ou naturel, qu'elle soit d'exploration ou de formation, qu'elle soit réalisée à l'air, au nitrox, au trimix ou à l'héliox.

Pour la sortie dont il a la charge, le DP est responsable :

- de la sécurité
- de l'organisation générale
- du choix du site de plongée
- de la composition des palanquées. Il portera une attention particulière à ce que la configuration technique des palanquées ne soit pas une source de risque : pour les palanquées mixtes (circuit ouvert/circuit fermé) de N3 ou plus en autonomie, le DP s'assurera de la connaissance des procédures et de la compétence des membres de la palanquée pour porter assistance. Pour les plongées avec encadrement ou les formations, les palanquées seront en configuration technique matérielle similaire.
- de remplir le cahier de sécurité
- de la vente des cartes de plongée
- de la collecte du paiement des plongées
- de la collecte des suppléments de zone.

Pour permettre le bon fonctionnement de la Commission Technique, les DP doivent donner leurs disponibilités au Responsable Technique un mois à l'avance pour permettre l'établissement du calendrier des sorties en mer.

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret : 43805717600028

APE : 9459Z SP/Istres n° W134000826 Siège : Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

5.1.2 La Commission Ecole de Plongée :

C'est une sous-division de la Commission Technique spécifiquement chargée de la dispense des cours et formations.

- Son représentant est le Responsable Technique
- Elle est composée des encadrants titulaires d'un brevet d'enseignant (E1, E2, E3, E4)
- Elle organise les cours théoriques et les formations pratiques en piscine et en mer
- Elle est en charge de la collecte des règlements des adhérents pour les formations
- Elle rend compte au Comité Directeur de l'avancement des formations

Les formations dispensées par la Commission Ecole de Plongée sont :

- Baptême

N1 : Niveau 1 (Plongeur Encadré 20m)

PA20 : Plongeur Autonome 20m
 PE40 : Plongeur Encadré 40m
 N2 : Niveau 2 (PA20+PE40)

N3 : Niveau 3 (Plongeur Autonome 60m)

Nitrox Elémentaire

Nitrox Confirmé

- RIFAP

Des recyclages RIFAP sont également proposés gratuitement aux adhérents du club déjà qualifiés.

Hormis les baptêmes, les formations sont réservées aux adhérents selon la grille tarifaire en vigueur.

Hors opérations dédiées, qui ont leurs propres règles, les baptêmes sont :

- gratuits en piscine et ouverts à tous
- payants en mer au tarif «extérieur» et réservés aux proches des adhérents du club (famille, amis) dans les conditions d'admission minimales au bateau.

La Commission Ecole de Plongée réalise également, dans la mesure de ses possibilités, l'accompagnement et la préparation à des formations autres, dispensées par la FFESSM.

Pour les formations d'encadrement suivies par les adhérents, le club peut prendre en charge le remboursement de ces formations aux conditions suivantes :

- L'adhérent doit en faire la demande auprès du Responsable Technique qui portera la demande au Comité Directeur pour décision
- L'adhérent devra avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le club pour y être éligible
- Le remboursement se fera par tiers sur les trois exercices suivant l'obtention du diplôme, chaque tiers étant sous condition d'approbation du Responsable Technique
- La prise en charge et la hauteur du remboursement seront basées uniquement sur les stages finaux et initiaux

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret : 43805717600028

SP/Istres n° W134000826

APE: 9459Z

Siège : Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

5.1.3) La Commission Handisub:

C'est une section spécifique de l'activité Ecole de Plongée, chargée de la dispense des cours et formations pour les personnes en situation de handicap.

- Son représentant et ses membres sont titulaires d'un brevet d'enseignant Handisub (EH1, EH2)
- Elle organise les cours théoriques et les formations en mer en coordination avec la Commission Technique
- Elle est en charge de la collecte des règlements des adhérents pour les formations
- Elle rend compte au Comité Directeur de l'avancement des formations

Les formations spécifiques dispensées par la Commission Handisub de Plongée sont :

- Baptême
- PESH6 : Plongeur Encadré 6m
 PESH12 : Plongeur Encadré 12m
 PESH20 : Plongeur Encadré 20m
 PESH40 : Plongeur Encadré 40m

Les enseignants handisub pourront également proposer des formations du cursus normal aux personnes en situation de handicap.

Les formations sont réservées aux adhérents selon la grille tarifaire en vigueur.

Afin de s'assurer de la présence d'un encadrement diplômé suffisant, les baptêmes seront toujours effectués dans le cadre d'opérations dédiées, qui ont leurs propres règles.

5.2 La Commission Matériel :

- Son représentant et ses membres sont titulaires d'un brevet de Technicien Inspection Visuelle (TIV)
- Elle est en charge de l'organisation des inspections visuelles et des requalifications pour les bouteilles du club et de ses adhérents qui le désirent
- Elle s'occupe de l'entretien, de la maintenance du matériel et veille à son bon état permanent
- Elle fait réviser ou réparer le matériel chez un professionnel le cas échéant
- Elle est en charge de la gestion du prêt de matériel club aux adhérents
- Elle est en charge de la gestion de l'outillage
- Elle est en charge d'établir des permanences pour les adhérents venant récupérer ou ramener du matériel au local technique du club.
- Elle est en charge d'établir les comparatifs technico-financier sur les besoins en équipements des autres Commissions avant soumission au Comité Directeur pour décision.

5.3 La Commission Bateau :

- Son représentant et ses membres sont titulaires d'un permis bateau type Côtier minimum
- Elle est en charge de l'entretien et de la maintenance du bateau et de son armement
- Elle est en charge de contacter les réparateurs en cas d'intervention à effectuer
- Elle est en charge du maintien en état de l'amarrage du bateau
- Elle organise le carénage annuel avec la participation des adhérents
- Elle a en charge l'enregistrement de toutes les interventions effectuées avec pour repère le nombre d'heures moteur.

L'accession à la fonction de pilote est ouverte à tous les adhérents détenteurs d'un permis bateau type Côtier, mais n'est pas automatique. Tout adhérent désirant en endosser la fonction doit en faire la demande à la Commission Bateau, qui, après validation, proposera la candidature au Président pour la décision finale.

Les pilotes doivent justifier d'un recyclage RIFAP de moins de trois ans

5.4 La Commission Animation:

- Elle est en charge de la vie sociale du club
- Elle établit un programme prévisionnel des animations pour l'année
- Elle organise des sorties repas, apéritifs
- Elle organise le volet « hébergement / repas » des sorties et séjours plongées dans des structures extérieures,

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret : 43805717600028 APE : 9459Z

Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex Contact : Tél : 06 99 59 59 78

Mail: poulpevitrolles@gmail.com Web: www.poulpevitrolles.org



SP/Istres n° W134000826



Siège:

















n°33.13.0162

n°21.013.2540

en liaison avec la Commission Technique qui organisera le volet plongées.

5.5 La Commission Communication :

- Elle est en charge du contrôle de l'image du club
- Elle est en charge des relations avec la presse
- Elle recherche et propose à la vente, aux adhérents, d'articles valorisant l'image du club (Tee shirt, porte clefs, écussons ...)

5.6 La Commission Audiovisuel:

- Son représentant et ses membres sont titulaires d'un niveau NP1 (Photographe) ou NV1 (vidéaste) minimum
- Elle est en charge de couvrir les évènements organisés par le club
- Elle représente le club et assiste aux diverses manifestations photo/vidéo organisées par la FFESSM

5.7 <u>La Commission Informatique :</u>

- Son représentant a tous les droits d'accès et de regards sur les sites et pages internet du club
- Elle est en charge du développement et de la maintenance des sites internet du club
- Elle est en charge du développement et de la maintenance des pages internet du club
- Elle définit avec le Président les droits d'accès des adhérents

5.8 La Commission Biologie:

- Son représentant et ses membres sont titulaires d'un niveau NB1 (biologie) minimum
- Elle est en charge de l'organisation d'évènements de découverte « bio » pour les adhérents
- Elle est en charge de la diffusion des informations « bio » aux adhérents
- Elle représente le club et assiste aux diverses manifestations bio organisées par la FFESSM

5.9 La Commission Médicale :

- Son représentant est un médecin
- Elle est en charge de la diffusion des informations sur les travaux de la FFESSM dans le domaine médical aux adhérents
- Elle représente le club et assiste aux diverses manifestations dans le domaine médical relatif à la plongée sousmarine

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret : 43805717600028

SP/Istres n° W134000826

APE: 9459Z

Siège : Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

5.10 La Commission Discipline :

La Commission de Discipline n'est pas une commission permanente. Elle se réunit sur convocation du Président suite au signalement par tout adhérent d'une situation préjudiciable à l'association, à un ou plusieurs membres, au matériel comme par exemple (Liste non exhaustive) :

- Non respect du présent règlement
- Non respect de nos statuts
- Non respect des consignes de sécurité
- Comportement accidentogène lors de nos activités
- Comportement ou propos nuisant à l'image du club
- Trouble à la collectivité

Une médiation sera toujours entreprise ou diligentée par le Président, avec le ou les adhérents mis en cause. Si aucune médiation n'est possible, la Commission de discipline sera constituée selon la procédure suivante :

- Désignation de 2 dirigeants par le Président. Ils dirigeront et animeront la Commission Discipline de manière conjointe
- Le Président ne peut se désigner lui-même
- Tirage au sort sous contrôle du Comité Directeur de 3 adhérents qui devront être à jour de leurs cotisations. majeurs et adhérents depuis plus de 6 mois

Dans le cas particulier où le Président lui-même est impliqué ou mis en cause, il est tenu de se mettre en retrait, et c'est le principe de vacance de son poste qui sera appliqué.

Le ou les adhérents mis en cause seront informés de la mise en place de la Commission de Discipline et pourra / pourront se faire assister d'un adhérent qui devra être à jour de sa cotisation, majeur et adhérent depuis plus de 6 mois.

Les obligations de la Commission :

- Elle se réunira aussi souvent que nécessaire
- Elle rencontre toutes les parties prenantes-afin d'établir les faits
- Elle a le devoir d'analyser et d'enquêter de manière objective sur le cas soumis par le Président
- Elle rendra ses conclusions au Comité Directeur et statuera sur les sanctions à appliquer en se référant au code des procédures fédérales et à la jurisprudence en la matière
- Ses conclusions et décisions seront applicables et feront force de loi au sein du club
- Elle n'a pas pouvoir de décider de l'exclusion du ou des adhérents mis en cause, ce qui reste de la prérogative du Comité Directeur (cf statuts). Elle peut toutefois recommander au Comité Directeur de le faire.
- Elle n'a pas pouvoir de décider d'engager des poursuites judiciaires envers le ou les adhérents mis en cause. Elle peut toutefois recommander au Président de le faire. Pour rappel, le Président est le responsable juridique et moral du club, cette décision lui appartient.

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret: 43805717600028

APE: 9459Z SP/Istres n° W134000826 Siège: Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles

Courrier: Le Poulpe BP 70202

13746 Vitrolles Cedex

Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

Article 6 : Matériel

- Le club met à la disposition de ses adhérents tout type de matériel de plongée en fonction de sa disponibilité
- L'emprunt du matériel est sous la responsabilité de la Commission Matériel
- L'emprunteur est responsable du matériel jusqu'à sa restitution
- Le matériel doit être rendu par l'emprunteur dans la même configuration que lors de l'emprunt (matériel rincé, bloc regonflé, etc...)
- Les seules obligations du club sont, pour les plongeurs débutants, la mise à disposition d'une bouteille de plongée, d'un détendeur, d'un gilet stabilisateur. Dans le cadre de ces obligations, la décision de location, si besoin, appartient au DP.
- Le club n'assurera pas le remboursement des frais engendrés par de la location faite par les adhérents sur du matériel autre que celui relatif à ses obligations.
- Le matériel à disposition sur le bateau est sous la responsabilité du DP, qui assurera le lien avec la Commission Matériel.
- Le matériel à disposition à la piscine est sous la responsabilité des encadrants qui l'utilisent pour le besoin des entraînements. Ils assureront le lien avec la Commission Matériel.
- Les adhérents sont tenus de manipuler le matériel mis à leur disposition avec le plus grand soin afin de prévenir une dégradation trop rapide.
- Les adhérents mettant leurs équipements personnels à la disposition du club le font de manière bénévole, sans aucune obligation de contrepartie du club
- Les adhérents faisant don de leurs équipements personnels au club le font sans aucune obligation de contrepartie du club

Article 7: Entraınements Piscine

Les adhérents sont tenus :

- de respecter le règlement intérieur des piscines utilisées par le club
- de se présenter à l'heure pour les cours
- de ne pas se mettre à l'eau tant qu'un surveillant de bassin (niveau E1 minimum) n'est pas présent au bord ou dans le bassin.
- de respecter les consignes des encadrants lors des entraînements
- de ne pas pratiquer d'apnée sans surveillance.

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret: 43805717600028 APE: 9459Z

SP/Istres n° W134000826

Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles

Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex

Tél: 06 99 59 59 78

Contact:

















n°33.13.0162

n°21.013.2540

8) Article 8 : Plongées en Mer

8.1 **Généralités:**

Lors de toutes les sorties organisées par le club (Planifiées ou en autonomie - Voir 8.2 et 8.3) tous les plongeurs à bord sont tenus :

- De s'être inscrits sur le planning au moins 48 heures avant la sortie pour permettre une organisation optimale.
- D'être en mesure de présenter leur licence fédérale en cours de validité
- D'être en mesure de présenter leur certificat médical en cours de validité
- D'être en mesure de présenter leur certificat d'inspection visuelle s'ils utilisent leur propre bouteille
- Pour le(s) pilote(s) désigné(s) sur la sortie, d'être en mesure de présenter son permis bateau
- De s'acquitter du coût de la plongée
- Le cas échéant, de s'acquitter de leur quote-part du coût de dépassement de zone

Sont dispensés de s'acquitter du coût des plongées :

- Les encadrants désignés au planning pour la sortie
- Les encadrants, présents à bord, et désignés par décision du DP en cas de pénurie d'encadrement. Dans ce cas, le DP les choisira parmi les encadrants volontaires ou à défaut par ordre décroissant de qualification
- Les encadrants agréés DP

S'acquitteront du coût de la plongée à demi-tarif selon la grille tarifaire en vigueur :

- Les membres titulaires du Bureau

8.2 Sorties planifiées :

Le calendrier des plongées « exploration » et « formation » est établi par la Commission Technique. Toute modification se fera en accord avec le Responsable Technique et le Président.

Dans le cadre de ces sorties, tous les plongeurs à bord sont tenus :

- Pour les mineurs, d'être accompagnés d'un responsable légal jusqu'au lieu de rendez vous
- De respecter toutes les consignes et décisions du DP

Des plongeurs extérieurs au club (non adhérents) pourront être acceptés de manière exceptionnelle, s'ils sont accompagnés d'un adhérent et après accord du DP. Ils s'acquitteront du coût de la sortie au tarif « extérieur » selon la grille tarifaire en vigueur.

8.3 Sorties en autonomie :

Des plongées exploration en autonomie, hors mission de la commission technique, peuvent être organisées sur accord du Président. Elles sont inscrites au planning et sont ouvertes à tous les adhérents répondant aux conditions ci-dessous.

Dans le cadre de ces sorties, tous les plongeurs à bord sont tenus

- D'être titulaire d'un brevet N3 minimum
- D'être capable de justifier d'un recyclage RIFAP de moins de trois ans
- De remplir le cahier de sécurité
- De ne pas outrepasser leurs prérogatives et d'une manière générale, de respecter les règles de sécurité de la FFESSM et du club.

Il devra toujours y avoir au moins un pilote, agréé par la Commission Bateau, à bord pendant toute la durée de la sortie

Aucun plongeur extérieur ne pourra être accepté lors des sorties en autonomie.

Association loi 1901 fondée en 1980

Siret: 43805717600028 APE: 9459Z

SP/Istres n° W134000826

Siège : Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex

Contact:

Tél: 06 99 59 59 78



















n°33.13.0162

n°21.013.2540

Cartes de plongée : 8.4

- Elles sont disponibles à l'achat, pour les adhérents, au bateau en forfait de 5, 10 ou 20 plongées. Les adhérents s'acquitteront du coût de la carte choisie au DP selon la grille tarifaire en vigueur.
- Elles perdent leur validité avec la perte du statut d'adhérent. Toutefois, dans le cadre d'une inscription en dehors du délai de réinscription mais dans le même exercice, il est admis que la validité de la carte est remise en vigueur. Sorti de ce cadre spécifique, elles sont inutilisables et devront être détruites.
- Elles sont non remboursables
- Elles sont nominatives et incessibles.
- Il est admis qu'une même carte soit utilisée par plusieurs plongeurs du même cadre familial
- Pour chaque plongée effectuée, la carte sera cochée de retour au port par le DP
- Les adhérents ne pouvant présenter une carte de plongée lors de la sortie devront s'acquitter du coût unitaire selon la grille tarifaire en vigueur.

Matériel club: 8.5

Les adhérents ayant besoin d'utiliser du matériel mis à disposition par le club doivent :

- En informer la Commission Matériel 48 heures avant la sortie pour le matériel à récupérer au local technique du club (bloc, combinaisons,..) afin que la Commission Matériel puisse y organiser la permanence
- En informer le DP désigné pour la sortie 48 heures à l'avance pour le matériel disponible au bateau afin que le DP puisse s'assurer de sa disponibilité lors de la sortie

Les adhérents en possession de matériel mis à disposition par le club en sont responsables et ont pour obligation :

- Leur manutention
- Leur rinçage après la plongée
- Leur rangement après la plongée
- Leur regonflage chez notre partenaire pour les blocs

Pour des raisons de responsabilité civile, le prêt de matériel par le club ne peut excéder 4 jours calendaires et doit être utilisé que dans le cadre des activités du club. Les adhérents sont donc tenus de ramener le matériel emprunté dans ce délai, exception faite d'une dérogation du Président, qui en informera la Commission Matériel.

Association loi 1901 fondée en 1980 Siret: 43805717600028

APE: 9459Z SP/Istres n° W134000826 Siège: Le Poulpe 11 bis chemin des Vignes 13127 Vitrolles

Courrier: Le Poulpe BP 70202 13746 Vitrolles Cedex

Provence

Alpes Côte d'Azur



Contact:

Tél: 06 99 59 59 78

Mail: poulpevitrolles@gmail.com

Web: www.poulpevitrolles.org







